

Avancement à partir d'un grade situé en échelle de rémunération C1 dans un grade situé en échelle de rémunération C2

Décret n° 2016-596 du 12/05/2016 modifié

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR	RATIO	CLASSEMENT																											
<p>1°) <u>Les agents relevant d'un grade situé en échelle C1</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Compter au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou un grade doté de la même échelle de rémunération dans un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent, - Avoir atteint le 4^{ème} échelon, - Avoir satisfait à un examen professionnel. 	<p>Le taux de promotion est déterminé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.</p>	<p>- classement selon un tableau de correspondance :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">situation dans le grade d'origine de catégorie C doté de l'échelle C1</th> <th style="width: 33%;">situation dans le grade d'accueil de catégorie C doté de l'échelle C2</th> <th style="width: 33%;">ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>11^{ème} échelon</td> <td>9^{ème} échelon</td> <td>Ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>10^{ème} échelon</td> <td>8^{ème} échelon</td> <td>1/2 de l'ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>9^{ème} échelon</td> <td>7^{ème} échelon</td> <td>2/3 de l'ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>8^{ème} échelon</td> <td>6^{ème} échelon</td> <td>1/3 de l'ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>7^{ème} échelon</td> <td>5^{ème} échelon</td> <td>1/3 de l'ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>6^{ème} échelon</td> <td>4^{ème} échelon</td> <td>Ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>5^{ème} échelon</td> <td>3^{ème} échelon</td> <td>Ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>4^{ème} échelon</td> <td>2^{ème} échelon</td> <td>Ancienneté acquise</td> </tr> </tbody> </table>	situation dans le grade d'origine de catégorie C doté de l'échelle C1	situation dans le grade d'accueil de catégorie C doté de l'échelle C2	ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon	11 ^{ème} échelon	9 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	10 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise	9 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise	8 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	1/3 de l'ancienneté acquise	7 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	1/3 de l'ancienneté acquise	6 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	5 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	4 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
situation dans le grade d'origine de catégorie C doté de l'échelle C1	situation dans le grade d'accueil de catégorie C doté de l'échelle C2	ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon																												
11 ^{ème} échelon	9 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise																												
10 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise																												
9 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise																												
8 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	1/3 de l'ancienneté acquise																												
7 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	1/3 de l'ancienneté acquise																												
6 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise																												
5 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise																												
4 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise																												
<p>2°) <u>Les agents relevant d'un grade situé en échelle C1</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Compter au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade ou un grade doté de la même échelle de rémunération dans un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent, - Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon. 																													

Avancement à partir d'un grade situé en échelle de rémunération C2 dans un grade situé en échelle de rémunération C3

Décret n° 2016-596 du 12/05/2016 modifié

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR	RATIO	CLASSEMENT																								
<p><u>Les agents relevant d'un grade situé en échelle C2</u></p>	<p>- Compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou un grade doté de la même échelle de rémunération dans un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent,</p> <p>- Avoir atteint le 6^{ème} échelon.</p>	<p>Le taux de promotion est déterminé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.</p>	<p>- classement selon un tableau de correspondance :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">situation dans le grade d'origine de catégorie C doté de l'échelle C2</th> <th style="width: 33%;">situation dans le grade d'accueil de catégorie C doté de l'échelle C3</th> <th style="width: 33%;">ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>12^{ème} échelon</td> <td>8^{ème} échelon</td> <td>Ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>11^{ème} échelon</td> <td>7^{ème} échelon</td> <td>3/4 de l'ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>10^{ème} échelon</td> <td>7^{ème} échelon</td> <td>Sans ancienneté</td> </tr> <tr> <td>9^{ème} échelon</td> <td>6^{ème} échelon</td> <td>2/3 de l'ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>8^{ème} échelon</td> <td>5^{ème} échelon</td> <td>Ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>7^{ème} échelon</td> <td>4^{ème} échelon</td> <td>Ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>6^{ème} échelon</td> <td>3^{ème} échelon</td> <td>Ancienneté acquise</td> </tr> </tbody> </table>	situation dans le grade d'origine de catégorie C doté de l'échelle C2	situation dans le grade d'accueil de catégorie C doté de l'échelle C3	ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon	12 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	11 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	3/4 de l'ancienneté acquise	10 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	Sans ancienneté	9 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise	8 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	7 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	6 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
situation dans le grade d'origine de catégorie C doté de l'échelle C2	situation dans le grade d'accueil de catégorie C doté de l'échelle C3	ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon																									
12 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise																									
11 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	3/4 de l'ancienneté acquise																									
10 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	Sans ancienneté																									
9 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise																									
8 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise																									
7 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise																									
6 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise																									